



Kruger

Énergie

Kruger Énergie Montérégie S.E.C.

Questions de la Commission du 21 décembre 2010

1. **La Fédération de l'UPA de Saint-Jean-Valleyfield a mentionné dans son mémoire le Rapport d'expertise agricole 1 produit par UDA qui a été présenté à la Commission de protection du territoire agricole lors de la demande d'autorisation concernant le projet de parc éolien Montérégie. Veuillez déposer ce document ainsi que tous les documents joints à ce jour à cette demande qui complèteraient et préciseraient l'information qui a été présentée dans le cadre de l'audience publique.**

Les documents suivants sont déposés sous pli séparé :

- le Rapport d'expertise agricole (2 volumes) déposé à la CPTAQ le 29 novembre 2010,
- l'Addenda #1 (2 volumes) déposé à la CPTAQ le 21 décembre 2010.

Le Rapport d'expertise agricole a été préparé après la rédaction de l'étude d'impact déposée au MDDEP. Son contenu reflète le résultat des ententes pour la micro-localisation des infrastructures du parc éolien intervenues avec les propriétaires concernés. Il est à noter qu'une position de réserve (la position no 50) a été retirée de la liste des demandes à la CPTAQ pour des raisons de difficulté d'accès (cette position n'est donc plus considérée dans le projet).

2. **En réponse à la question : Combien de résidences seraient situées à une distance de moins de 2 km de chacune des éoliennes (750-1000 m, 1000-1250 m, 1250-1500 m, 1500-1750 m, 1750-2000 m) ? Vous avez produit un tableau (DA3) dans lequel 1148 bâtiments ne sont pas nécessairement des résidences (incluant des garages, granges, chalets, hangars, petites cabanes à sucre, etc.).**

La commission souhaite une réponse précise à sa question et demande par conséquent une révision de ce tableau pour ne tenir compte que des résidences. À partir de ces résultats, veuillez réviser le tableau présenté à l'annexe 3 du document DQ8.2 (notamment les distances et les dBA des résidences les plus proches) ainsi que donner le nombre de résidences qui seraient exposées à des niveaux sonores de 30 dBA à 35 dBA et de 36 dBA à 40 dBA.

Réponse à venir.

3. **Pour les treize points de mesure sonore, veuillez fournir le niveau de bruit initial (L_{aeq} 12h), le niveau évalué du parc sans facteur de correction et le niveau de bruit ambiant (L_{aeq} 12 h) résultant de la combinaison du bruit initial et de celui du parc. Pour ces informations, veuillez faire la distinction entre les niveaux de jour et de nuit.**

Voir l'Annexe 1.

ANNEXE 1

Niveaux de bruit comparés des 13 points de mesure de l'étude d'impact

Période de jour (7 h à 19 h)

Zone d'évaluation	Niveau de bruit initial jour $L_{Aeq, 12h} - \text{dBA}$ (Voir Note 1)	Niveau de bruit particulier jour $L_{Aeq, 12h} - \text{dBA}$ (Voir Note 2)	Niveau de bruit ambiant jour $L_{Aeq, 12h} - \text{dBA}$ (Voir Note 3)
No 1 821A, Rang Saint-Pierre (Route 209)	48	36	48
No 2 (Voir Note 4) 278, Rang Sainte-Thérèse (près de la Route 221)	58	34	58
No 3 107, Rue Lachapelle Ouest	56	25	56
No 4 1620, Rue Lécuyer	50	24	50
No 5 2262, Rang Nord	48	14	48
No 6 917, Rang Saint-Régis (Route 207)	49	34	49
No 7 (Voir Note 5) 1260, Chemin de la petite Cote	51	35	51
No 8 1104, rang Saint-Régis	59	36	59
No 9 1377, rang Sainte-Thérèse	52	32	52
No 10 1714, rang Saint-Paul	51	14	51
No 11 1081, chemin de la Petite-Côte	50	35	50
No 12 1544, boulevard Sainte-Marguerite	58	38	58
No 13 Le long du Petit Rang	48	37	48

Période de nuit (19 h à 7 h)

Zone d'évaluation	Niveau de bruit initial nuit $L_{Aeq, 12h} - \text{dBA}$ (Voir Note 1)	Niveau de bruit particulier nuit $L_{Aeq, 12h} - \text{dBA}$ (Voir Note 2)	Niveau de bruit ambiant nuit $L_{Aeq, 12h} - \text{dBA}$ (Voir Note 3)
No 1 821A, Rang Saint-Pierre (Route 209)	47	36	47
No 2 278, Rang Sainte-Thérèse (près de la Route 221)	58	34	58
No 3 107, Rue Lachapelle Ouest	46	25	46
No 4 1620, Rue Lécuyer	44	24	44
No 5 2262, Rang Nord	47	14	47
No 6 917, Rang Saint-Régis (Route 207)	49	34	49
No 7 (Voir Note 5) 1260, Chemin de la petite Cote	45	35	45
No 8 1104, rang Saint-Régis	55	36	55
No 9 1377, rang Sainte-Thérèse	46	32	46
No 10 1714, rang Saint-Paul	48	14	48
No 11 1081, chemin de la Petite-Côte	46	35	46
No 12 1544, boulevard Sainte-Marguerite	54	38	54
No 13 Le long du Petit Rang	42	37	43



Notes :

1. Niveau de bruit initial : niveau de bruit avant la mise en service du parc éolien.
2. Niveau de bruit particulier : niveau de bruit anticipé du parc éolien uniquement (bruit initial exclu).
Il a été supposé que toutes les éoliennes étaient à leur puissance maximale durant 12 heures.
3. Niveau de bruit ambiant : niveau de bruit total, incluant le bruit initial et le bruit particulier (addition logarithmique).
4. Pour la période de jour, le niveau de bruit initial au point 2 est basé sur des mesures sur 5 h au lieu de 12 h, en raison d'une défectuosité de l'appareil.
5. Pour la période de jour et pour la période de nuit, le niveau de bruit initial au point 7 est basé sur des mesures prises sur 1 h au lieu de 12 h.